

Votre interlocuteur

M. Cyril REYNAUD

NEOLYS PATRIMOINE

06 98 57 35 32

cyril.reynaud@neolys-patrimoine.fr



NEOLYS
PATRIMOINE



DER

Document d'Entrée en Relation

2026

DOCUMENT D'ENTRÉE EN RELATION

INTRODUCTION

Le présent **Document d'Entrée en Relation** (ou DER) est un élément essentiel de la relation entre le client et son conseiller (ou intermédiaire). Elle résume toutes les informations légales que le conseiller (ou intermédiaire) ou sa société doit avoir communiqué au client dès l'entrée en relation.

Vous avez choisi ou êtes sur le point de confier la mission de vous assister, à un professionnel réglementé et contrôlé, vous devez donc garder en mémoire l'ensemble des éléments présents dans ce document.

VOTRE CONTACT

M. REYNAUD Cyril

ESPACE ENTREPRISE, 199 RUE HELENE BOUCHER,
34170 CASTELNAU LE LEZ

Téléphone : **06 98 57 35 32**

Email : **cyril.reynaud@neolys-patrimoine.fr**

INVESTISSEUR(S)

M.

INFORMATIONS

NEOLYS PATRIMOINE SAS au capital de 1 000 € - RCS 922 291 448 MONTPELLIER – Activité principale (code APE) : 6622Z Activités des agents et courtiers d'assurances)

Membre de la chambre professionnelle CNCGP

Siège social : ESPACE ENTREPRISE, 199 RUE HELENE BOUCHER, 34170 CASTELNAU-LE-LEZ
Tél : 06 98 57 35 32

www.neolys-patrimoine.fr

NEOLYS PATRIMOINE est enregistré à la CNIL sous le numéro 134947. Les informations recueillies par notre entreprise font l'objet d'un traitement informatique. Elles sont enregistrées dans un fichier informatisé par M. Boris Cochefert, Président et Responsable de traitement, et sont destinées à permettre à NEOLYS PATRIMOINE l'instruction des demandes d'information qu'elle reçoit et le bon déroulement de ses missions de conseils. Elles sont conservées pendant toute la durée de la relation professionnelle et sont accessibles aux membres et services de NEOLYS PATRIMOINE, à nos partenaires et à nos autorités de tutelle et de contrôle (AMF, CNCGP, ACPR, DGCCRF, etc.). Conformément à la loi « informatique et libertés », vous pouvez exercer votre droit d'accès, d'opposition et de portabilité des données vous concernant et les faire rectifier en vous adressant à l'adresse mail contact@neolys-patrimoine.fr ou par voie postale à l'adresse de notre siège social. Vous pouvez également introduire une réclamation au sujet du traitement de vos données auprès de la CNIL.

CONSEILS FINANCIERS

Conseiller en investissements financiers

Votre conseiller est immatriculé au Registre Unique des Intermédiaires en Assurance, Banque et Finance (ORIAS) sous le n° d'immatriculation 23002422

Vous pouvez vérifier cette immatriculation sur le site internet ORIAS : <https://www.orias.fr/welcome>) au titre de l'activité réglementée suivante:

CIF (Conseiller en Investissements Financiers) susceptible de fournir des conseils en investissement de manière non indépendante au sens de l'article 325-5 du RGAMF, enregistré auprès de l'Association Nationale des Conseils Financiers-CIF (CNCGP) association agréée par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF), adresse courrier : 17 Place de la Bourse 75082 Paris cedex 02 et adresse internet : www.amf-france.org.

Cette activité est contrôlable par l'AMF.

N° ORIAS : N°23002422

Responsabilité civile professionnelle

Votre conseiller ou intermédiaire dispose, conformément à la loi et aux codes de bonne conduite de la CNCGP, d'une couverture en Responsabilité Civile Professionnelle et d'une Garantie Financière suffisantes couvrant ses diverses activités. Ces couvertures sont notamment conformes aux exigences du Code monétaire et financier et du Code des assurances.

Souscrites auprès de : MMA ENTREPRISE
Numéros de polices : N°118263166/030790

Garanties

Activités assurées	Montants garantis par sinistre	Montants garantis par année d'assurance
Conseil en investissement financier	2 500 000€	2 500 000€

Partenaires

Nom	Nature	Type d'accord	Mode de rémunération
ODDO BHF	GROUPE FINANCIER	CONVENTION DE DISTRIBUTION	COMMISSION ET RÉTROCESSIONS SUR EN COURS
ARKEA REIM	SCPI	CONVENTION DE DISTRIBUTION	COMMISSION DE SOUSCRIPTION
CORUM L'EPARGNE	GROUPE FINANCIER	CONVENTION DE DISTRIBUTION	COMMISSION DE SOUSCRIPTION
INTENCIAL	GROUPE FINANCIER	CONVENTION DE DISTRIBUTION	COMMISSION ET RÉTROCESSIONS SUR EN COURS
M-CAPITAL	GROUPE FINANCIER	CONVENTION DE DISTRIBUTION	COMMISSION ET RÉTROCESSIONS SUR EN COURS
SHARES PRO	GROUPE FINANCIER	CONVENTION DE DISTRIBUTION	FRAIS DE CONSEIL ET RÉTROCESSIONS SUR EN COURS
SWISSQUOTE	GROUPE FINANCIER	CONVENTION DE DISTRIBUTION	FRAIS DE CONSEIL

Les partenaires mis en gras sont ceux avec lesquels une relation significative est établie, telle que définie par les obligations réglementaires en vigueur.

ASSURANCE

Courtier

Votre intermédiaire d'assurance est immatriculé au Registre Unique des Intermédiaires en Assurance, Banque et Finance (ORIAS) sous le n° d'immatriculation 23002422. Vous pouvez vérifier cette immatriculation sur le site internet ORIAS : <https://www.orias.fr/welcome>) au titre de l'activité réglementée suivante :

Courtier en Assurances (COA), courtier de type B depuis le 12/05/2023 n'étant pas soumis à une obligation contractuelle de travailler exclusivement avec une ou plusieurs entreprises d'assurance. Dans ce cadre, nous pourrons être amenés à vous délivrer des recommandations personnalisées lesquelles consisteront à comparer plusieurs contrats ou plusieurs options au sein d'un même contrat.

L'activité d'IAS est contrôlable par l'Autorité Prudentielle de Contrôle et de Résolution (ACPR), adresse courrier: 4 place de Budapest, 75436 PARIS cedex 09, et internet: <https://acpr.banque-france.fr/fr>

Formation obligatoire :

La formation DDA (Directive sur la Distribution d'assurances) est une obligation de formation annuelle de 15h qui vise à renforcer les bonnes pratiques des courtiers et intermédiaires en assurances.

N° ORIAS : N°23002422

Responsabilité civile professionnelle

Votre conseiller ou intermédiaire dispose, conformément à la loi et aux codes de bonne conduite de la CNCGP, d'une couverture en Responsabilité Civile Professionnelle et d'une Garantie Financière suffisantes couvrant ses diverses activités. Ces couvertures sont notamment conformes aux exigences du Code monétaire et financier et du Code des assurances.

Souscrites auprès de : MMA ENTREPRISE
Numéros de polices : N°118263166/030790

Garanties

Activités assurées	Montants garantis par sinistre	Montants garantis par année d'assurance
Intermédiation d'assurances, y compris Conseil en Gestion de Patrimoine (CGP)	2 500 000€	2 500 000€

Partenaires

Nom	Nature	Type d'accord	Mode de rémunération
VIE PLUS	ASSUREUR	CONVENTION DE COURTAGE	COMMISSION ET RÉTROCESSIONS SUR ENCOURS
GENERALI	ASSUREUR	CONVENTION DE COURTAGE	COMMISSION ET RÉTROCESSIONS SUR ENCOURS
APRIL	ASSUREUR	CONVENTION DE COURTAGE	COMMISSION ET RÉTROCESSIONS SUR ENCOURS
AXA	ASSUREUR	CONVENTION DE COURTAGE	COMMISSION ET RÉTROCESSIONS SUR ENCOURS
CORUM L'EPARGNE	ASSUREUR	CONVENTION DE COURTAGE	COMMISSION ET RÉTROCESSIONS SUR ENCOURS
HENNER	ASSUREUR	CONVENTION DE COURTAGE	COMMISSION ET RÉTROCESSIONS SUR ENCOURS

Nom	Nature	Type d'accord	Mode de rémunération
UTWIN	COURTAGE ASSURANCE	CONVENTION DE COURTAGE	COMMISSION ET RÉTROCESSION

Les partenaires mis en gras sont ceux avec lesquels une relation significative est établie, telle que définie par les obligations réglementaires en vigueur.

IMMOBILIER

Agent commercial

Carte T n°CPI34022023000000009 sans détention de fonds, délivrée par la CCI de l'Hérault le 28/02/2023

L'activité est contrôlable par la DGCCRF.

Formation obligatoire :

La loi ALUR stipule que tous les professionnels de l’immobilier sont dans l’obligation de suivre une formation continue d’une durée minimale de 14 heures par an ou 42 heures durant 3 années consécutives d’exercice.

Responsabilité civile professionnelle

Votre conseiller ou intermédiaire dispose, conformément à la loi et aux codes de bonne conduite de la CNCGP, d'une couverture en Responsabilité Civile Professionnelle et d'une Garantie Financière suffisantes couvrant ses diverses activités. Ces couvertures sont notamment conformes aux exigences du Code monétaire et financier et du Code des assurances.

Souscrites auprès de : MMA ENTREPRISE
Numéros de polices : N°118263166/030790

Garanties financières

Activités assurées	Montants garantis par sinistre	Montants garantis par année d'assurance
Activité d'Agent immobilier	110 000€	110 000€

Partenaires

Nom	Nature	Type d'accord	Mode de rémunération
ALTAREA	PROMOTEUR IMMOBILIER	CONVENTION DE DISTRIBUTION	COMMISISON DE SOUSCRIPTION

DURABILITÉ

Notre cabinet est susceptible de vous proposer des instruments financiers prenant en compte les facteurs de durabilité.

Cette prise en compte peut porter sur les axes ci-dessous :

- Analyse de la proportion de l'investissement investi dans des activités considérées comme durables sur le plan environnemental par la classification européenne Taxonomie (autrement dit aligné à Taxonomie),
- Analyse de la proportion de l'investissement investi dans des « investissements durables » au sens du règlement SFDR,
- Prise en compte des « principales incidences négatives » dans l'analyse des produits conseillés.

MÉDIATEURS

- Pour le conseil en investissements financiers : Le Médiateur de l'AMF, 17 place de la Bourse – 75082 Paris Cedex 02 ou <https://www.amf-france.org/fr/le-mEDIATEUR> ;
- Pour les autres activités (médiateur recommandé par la CNCGP) : Centre de Médiation et d'Arbitrage de Paris (CMAP), service médiation de la consommation, 39 avenue Franklin D. Roosevelt 75008 Paris ou <https://www.cmap.fr/consommateurs/>.

AUTORITÉ(S) DE TUTELLE

Au titre de l'activité de conseil en investissement financier :

Autorité des marchés financiers (AMF) – 17 place de la Bourse – 75082 Paris cedex 02.

Au titre de l'activité d'intermédiaire en assurance et d'intermédiaire en opérations de banque et en services de paiement :

Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) – 4 place de Budapest – CS 92459 – 75436 Paris cedex 09.

RÉMUNÉRATION

Mode de facturation et rémunération du professionnel

NEOLYS PATRIMOINE perçoit des rétrocessions de commissions de la part de ses partenaires et peut soumettre ses prestations de conseil à honoraires. Le détail vous sera précisé sur la lettre de mission. Au titre de l'accompagnement du client, une information plus précise sera fournie ultérieurement sur simple demande, une fois connus les supports choisis par le client. Le client est informé que pour tout acte d'intermédiation, le conseiller est rémunéré par la totalité des frais d'entrée déduction faite de la part acquise à la société qui l'autorise à commercialiser le produit, auxquels s'ajoutent une fraction des frais de gestion qui est au maximum de 10%. NEOLYS PATRIMOINE agissant dans le cadre du Conseil en Investissement Financier de manière non-indépendante, elle conserve les commissions versées par ses partenaires. Nous évaluons un éventail suffisant d'instruments financiers émis par une entité avec laquelle nous entretenons des relations étroites pouvant prendre la forme de liens capitalistiques, économiques ou contractuels.

REMUNERATIONS ET AVANTAGES NON MONETAIRES RECUS PAR LE CIF :

Type de rémunération	Base de calcul	Reçue de	Service rendu	Classification AMF
Frais de Gestion	Selon convention fournisseur			
Actions et obligations (toutes natures), autres parts de société (SCPI, FIP, FCPI, Girardin industriel, etc.), fonds à formule, diversifiés	Jusqu'à 1,7% par an	Tiers fournisseurs	Suivi du client et/ou du portefeuille	Article 325-6,2° RGAMF
Monétaire	Jusqu'à 0,5% par an			
Frais de souscription	Selon convention fournisseur Jusqu'à 10%	Tiers fournisseurs	Conseil fourni au client	Article 325-6,2° RGAMF
Frais d'arbitrage	Selon convention fournisseur Jusqu'à 1%	Tiers fournisseurs	Conseil sur portefeuille	Article 325-6,2° RGAMF
Honoraires	Honoraires CIF ou de bilan patrimonial (base horaire ou forfait personnalisé) selon lettre de mission	Client	Conseil et/oui suivi du client	Article 325-6,1° RGAMF
Avantages non monétaires	Séminaires, cadeaux divers	Tiers fournisseurs	Conseil à jour des évolutions réglementaires, fiscales et financières (formation continue)	Article 325-6,2° RGAMF
Avantages non monétaires	Cadeaux divers	Client	Relationnel client	Article 325-6,1° RGAMF

MÉTHODES DE COMMUNICATION

Dans le cadre de notre relation, nous mettons à disposition du Client un espace dédié et sécurisé permettant d'interagir avec son conseiller. Cet espace constitue le principal canal d'échange et offre diverses fonctionnalités, notamment :

- La mise à jour des éléments de connaissance et de profil du client,
- La transmission sécurisée de documents,
- L'accès aux informations relatives aux actifs et au passif du Client, notamment via des mécanismes d'agrégation de données financières,

Le Client autorise expressément, le cas échéant, le conseiller à recevoir directement de la part des compagnies d'assurance, établissements bancaires et autres organismes financiers, les informations le concernant, sous réserve qu'un contrat ait été préalablement conclu avec ces entités dans le cadre de la prestation du conseiller.

Préférence pour la Communication Électronique

Afin d'assurer une fluidité et une réactivité maximales, la communication sera prioritairement réalisée par voie électronique, notamment via l'espace dédié, le courrier électronique ou d'autres outils numériques sécurisés. Toutefois, le Client conserve la possibilité de demander une communication sous format papier pour tout document, ce qui lui sera fourni sur demande spécifique.

Sécurisation des échanges

Nous nous engageons à assurer la confidentialité et la sécurité des informations échangées. Tous les échanges électroniques transitent via des canaux sécurisés, et l'accès à l'espace dédié est protégé par des dispositifs d'authentification renforcée.

Conservation des Documents et Historique des Échanges

Les documents et échanges réalisés dans l'espace dédié sont conservés pendant une durée conforme aux exigences réglementaires en vigueur. Le Client peut accéder à son historique et en demander une extraction à tout moment.

En acceptant ces modalités de communication, le Client reconnaît être informé des moyens privilégiés d'échange avec son conseiller et des conditions de transmission des informations relatives à son patrimoine

RÉCLAMATIONS

TRAITEMENT DES RECLAMATIONS

(Article 325-23 du RGAMF et Instruction AMF n° 2012-07 du 13/07/2012 - MAJ 24/04/2013, 20/11/2013 et 17/10/2014 et 12/12/2016 avec effet au 01/05/2017)

ATTENTION /RAPPEL : S'agissant des procédures et de l'organisation du traitement des réclamations, il convient de se reporter également au Code Intérieur / Traitement des Réclamations-Procédures et Organisation

MODALITES DE SAISINE DE L'ENTREPRISE

Pour toute réclamation votre conseiller (ou le service réclamation de l'Entreprise) peut être contacté selon les modalités suivantes :

Par courrier : ESPACE ENTREPRISE, 199 RUE HELENE BOUCHER 34170 CASTELNAU LE LEZ
Par tel/ fax : 06 98 57 35 32
Par mail : contact@neolys-patrimoine.fr

Traitements des réclamations :

Votre Conseiller s'engage à traiter votre réclamation dans les délais suivants :

- Dix jours ouvrables maximum à compter de la réception de la réclamation, pour accuser réception, sauf si la réponse elle-même est apportée au client dans ce délai ;
- Deux mois maximums entre la date de réception de la réclamation et la date d'envoi de la réponse au client sauf survenance de circonstances particulières dûment justifiées.

RGPD

Dans le cadre de ses prestations, notre cabinet est amenée à traiter des données personnelles du client, nécessaires à l'exécution de la relation contractuelle et, le cas échéant, pour satisfaire à ses obligations légales et réglementaires.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 (RGPD), notre cabinet s'engage à ne collecter et traiter les données qu'au regard des finalités convenues avec le client, à préserver leur sécurité et leur intégrité, et à ne les communiquer qu'aux tiers strictement nécessaires à l'exécution des prestations ou en vertu d'une obligation légale.

Les données sont conservées pendant la durée de la relation contractuelle augmentée d'une période de cinq (5) ans à compter de sa cessation, conformément aux obligations légales applicables (notamment celles de l'AMF et de l'ACPR). Certaines données peuvent être conservées au-delà, jusqu'à dix (10) ans, lorsque la réglementation en matière de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme l'exige.

Le client dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, de portabilité de ses données, ainsi que d'un droit d'opposition au traitement de ses données personnelles. Lorsque le traitement repose sur son consentement, celui-ci peut être retiré à tout moment.

Pour exercer ses droits, le client peut adresser une demande sur support durable (courrier ou email) à l'attention du responsable de traitement du cabinet. En cas de difficulté, le client peut introduire une réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL), 3 Place de Fontenoy, TSA 80715, 75334 PARIS CEDEX 07.

DATE ET SIGNATURE

Rédigé en deux exemplaires dont l'un a été remis au client

Le Client

Fait à :

Date :

Signature :

Le Conseiller

Fait à :

Date :

Signature :